

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

AIKIDO (FERMÉ À LA COMMERCIALISATION)

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AIKIDO (FERMÉ À LA COMMERCIALISATION)

CNP Assurances

Site internet : www.cnp.fr

Appelez le 01 41 98 55 52 pour de plus amples informations

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée du contrôle de CNP Assurances en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 23/10/2024

CNP Assurances fait partie du groupe La Banque Postale.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Aikido est un contrat d'assurance de groupe sur la vie libellé en euros et en unités de compte. Ce contrat n'est plus commercialisé depuis le 09/12/2019 mais les versements ultérieurs restent autorisés.

Le contrat comporte une date d'échéance fixée à 8 ans à compter de la date de conclusion de l'adhésion et peut être prorogé annuellement sans formalité particulière et sans limitation de durée.

Objectifs

Les options d'investissement sous-jacentes proposées sont : le support en euros Aikido Sécurité, les supports en unités de compte.

Le support en euros Aikido Sécurité est investi principalement en actifs obligataires. Le rendement du support en euros Aikido Sécurité dépendra de la revalorisation globale annuelle nette de frais de gestion attribuée par CNP Assurances et des prélèvements sociaux.

Les supports en unités de compte sont constitués par des organismes de placement collectif (de types actions et immobiliers). Le rendement des supports en unités de compte dépend de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés

Le type d'adhérent auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des options d'investissement choisies.

Assurance : avantages et coûts

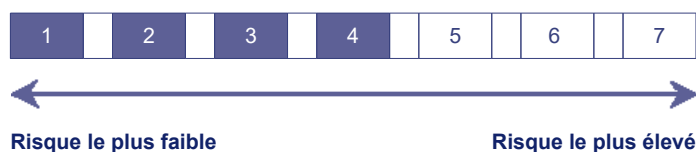
Aikido comporte une garantie en cas de vie qui donne droit au versement d'un capital ou d'une rente ainsi qu'une garantie en cas de décès qui donne droit au versement d'un capital au bénéficiaire désigné. Le montant des garanties dépend des options d'investissement.

Il est présenté dans la rubrique « quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)

Éventail des classes de risques des options d'investissement sous-jacentes proposées dans le contrat Aikido :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le risque et le rendement de l'investissement sur le contrat Aikido varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Pour le support en euros Aikido Sécurité, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur cotisation.

Le rendement du support en euros Aikido Sécurité dépendra de la revalorisation globale annuelle nette de frais de gestion attribuée par CNP Assurances et des prélèvements sociaux.

Pour les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Le rendement du capital investi sur les supports en unités de compte dépendra de l'évolution des marchés financiers auxquels sont exposés ces supports.

La législation fiscale de l'État où réside l'adhérent peut avoir des conséquences sur les paiements réels réalisés.

Que se passe-t-il si CNP Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Assurances l'adhérent pourrait subir une perte financière.

Il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes (FGAP). Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, adhérent ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société d'assurances. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 519,58 EUR et 891,56 EUR	Entre 1 642,40 EUR et 6 732,62 EUR
Incidence des coûts annuels*	Entre 5,20 % et 8,92 %	Entre 1,96 % et 4,80 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0 % avant déduction des coûts et entre -4,80 % et -1,96 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Pourcentage de montants que vous versez	De 0,45 % à 0,68 %
Coûts de sortie	Il n'y a pas de coût de sortie pour ce produit	De 0,00 % à 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	De 1,48 % à 3,01 %
Coûts de transaction	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	De 0,00 % à 0,07 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement.	De 0,00 % à 1,45 %

Les coûts supportés par l'adhérent varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

L'adhérent peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la signature de la proposition d'assurance valant certificat d'adhésion ou de la réception du certificat d'adhésion.

Durée de détention recommandée : 8 ans compte tenu de la fiscalité en vigueur.

Aikido comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par CNP Assurances dans un délai de 30 jours selon les modalités contractuelles. Le rachat du capital investi avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée des options d'investissement peut modifier le profil de risque ou de performance et/ou entraîner la perte de garanties du capital.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, l'adhérent doit contacter son conseiller.

La réclamation peut émaner de l'adhérent mais également de l'assuré le cas échéant, des bénéficiaires, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit.

En cas de désaccord sur la réponse donnée, ces personnes pourront s'adresser à CNP Assurances à l'adresse postale suivante : CNP Assurances- 4, promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux ou sur le site www.cnp.fr.

En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Assurances, ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, ces personnes pourront s'adresser au Médiateur : par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 » ou directement sur le site internet « www.mediation-assurance.org ».

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet <https://dic.cnp.fr>

Les documents d'information supplémentaires contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- la notice,
- les dispositions générales relatives aux minima d'opérations et taux de frais en vigueur, aux informations sur les valeurs de rachat, aux transformations d'un contrat en euros en contrat multisupport et à la fiscalité en vigueur,
- "la sélection Aikido",
- les documents descriptifs des caractéristiques principales des supports en unités de compte,
- les dispositions particulières des supports en unités de compte, le cas échéant,
- le certificat d'adhésion ou la proposition d'assurance valant certificat d'adhésion,
- les avenants éventuels
- et le bulletin de situation annuel.

